

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'EIRL BRIARD LAURENT - 04 ROUTE DE MECRIN - 55200 PONT-SUR-MEUSE - en date du 08 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE HEURTEBISE afin de réaliser des travaux de rabaissement des bordures de trottoir,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 09 2021 au 23 09 2022, l' EIRL BRIARD LAURENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE HEURTEBISE au N° 36 BIS afin de réaliser des travaux de rabaissement des bordures de trottoir

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 23 09 2022.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 12 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

EIRL BRIARD LAURENT
04 ROUTE DE MECRIN
55200 PONT-SUR-MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE HEURTEBISE au N° 36 BIS afin de réaliser des travaux de rabaissement des bordures de trottoir
- période d'occupation du domaine public : du 19 09 2022 au 23 09 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'EIRL BRIAD LAURENT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de L'EIRL BRIAD LAURENT,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame AUBERTIN Eliane - 8 rue Foch - 55200 - COMMERCY - en date du 29 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant cette livraison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le Mardi 13 09 2022 (le matin) , Madame AUBERTIN Eliane est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois.

ARTICLE 2 - Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires autour du véhicule effectuant le déchargement de bois,*
- *stationnement autorisé mi-trottoir, mi-chaussée le long du n° 8 rue Foch pour le véhicule effectuant le déchargement du bois*
- *circulation piétonne interdite le temps du déchargement,*
- *pose d'un panneau "piétons, prenez le trottoir d'en face".*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Madame AUBERTIN Eliane répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 12 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

Madame AUBERTIN Eliane
8 rue Foch
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois

période d'installation : le Mardi 13 09 2022 (le matin)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la livraison de bois

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires autour du véhicule effectuant le déchargement de bois,
- stationnement autorisé mi-trottoir, mi-chaussée le long du n°8 rue Foch pour le véhicule effectuant le déchargement du bois
- circulation piétonne interdite le temps du déchargement,
- pose d'un panneau "piétons, prenez le trottoir d'en face"

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la du bois seront réparées et vous seront facturées

Madame AUBERTIN Eliane reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **Monsieur PARANT Rémy** - 19 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY - 55200 - en date du 15 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui au N°19 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 24 09 2022 au 25 09 2022, **Monsieur PARANT Rémy** est autorisé à occuper le domaine public au 19 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'une camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places devant le N° 19 PLACE CHARLES DE GAULLE pour stationner la camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur PARANT Rémy**

ARTICLE 4 - **Monsieur PARANT Rémy** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur PARANT Rémy**

COMMERCY, le 15 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur PARANT Rémy
19 PLACE CHARLES DE GAULLE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 19 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY pour le stationnement d'une camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 24 09 2022 Au 25 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PARANT Rémy reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juillet 2020,
Vu la demande des Déménagements DUHAUT ROLLIN - 6 ROUTE DES ACACIAS à VELAIN EN HAYE 54840 BOIS DE HAYE- qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le devant le N° 10 RUE HEURTEBISE pour le stationnement de camionnettes afin d'effectuer un déménagement ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le vendredi 23 09 2022, les Déménagements DUHAUT ROLLIN sont autorisés à occuper le domaine public devant le N° 10 ET LE N° 12 RUE HEURTEBISE pour le stationnement de camionnettes afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- * mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- * stationnement autorisé devant le N° 10 ET LE N° 12 RUE HEURTEBISE pour stationner des camionnettes de déménagement,
- * réservation de 04 PLACES mi-trottoir/mi-chaussée
- * pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande des Déménagements DUHAUT ROLLIN.

ARTICLE 4 - Les Déménagements DUHAUT ROLLIN répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 16 09 2022

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Déménagements DUHAUT ROLLIN
6 route des Acacias
VELAINE EN HAYE
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le devant le N° 10 ET LE N° 12 RUE HEURTEBISE pour le stationnement de camionnettes de déménagement

période d'occupation du domaine public : le vendredi 23 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Les Déménagements DUHAUT ROLLIN reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,